

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE

O-O-O

Séance du 09 avril 2025

Date convocation : le 01 avril 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Patrick LEROUX.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 10
- Nombre de membres en activité : 10
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Étaient présents : MM. Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Guy DUFOSSÉ, Christophe DEMANGEOT, M. Marcel HECQUET et MMES Pascale BONHOMME, Muriel DOUBET.

Absents excusés : M. Rachid KALAI qui a donné pouvoir à M. Patrick LEROUX et Mme Catherine TAVARES qui a donné pouvoir à M. Philippe QUILLET.

Absents : M. Sébastien CARRARA

Secrétaire de séance : Mme Muriel DOUBET.

DÉLIBÉRATION N°08/2025 : TAUX DES IMPÔTS 2025

Monsieur Philippe QUILLET, adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur Philippe QUILLET propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux.

Monsieur Philippe QUILLET présente le tableau suivant :

Evolution des taux d'imposition communaux : 2014 à 2025

Années / Impôts	<u>Taxe d'habitation</u>	<u>Taxe foncière bâtie</u>	<u>Taxe foncière non bâtie</u>
2014	11.95	16.33	37.88
2015	12.19	16.66	38.64
2016	12.49	17.08	39.61
2017	12.68	17.34	40.20
2018	12.81	17.51	40.60
2019	12.81	17.51	40.60
2020	12.81 (Taux gelé, réforme de la taxe d'habitation)	17.51	40.60

2021	12.81 (Taux gelé, réforme de la taxe d'habitation)	17.51 (taux communal maintenu) + 21.54 (taux départemental) : 39.05	40.60 (taux communal maintenu)
2022 (Augmentation des bases de 3.5 % voté par l'état)	12.81 (Taux gelé, réforme de la taxe d'habitation)	39.05	40.60
2023 (Augmentation des bases de 7 % voté par l'état)	12.81 (Taux gelé, réforme de la taxe d'habitation)	39.05	40.60
2024 (Augmentation des bases de 3.6 % voté par l'état et + 2.5 % des taux)	13.13	40.03	41.62
2025	13.13	40.03	41.62

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Pour : 9 (dont 2 pouvoirs)
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,13 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.62%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire, Patrick LEROUX

